



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°33/2024  
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LES VOIES COMMUNALES ET COMPORTANT UNE DÉVIATION  
LE 23 NOVEMBRE 2024- RUE DE LA BOTARDERIE  
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN**

**LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,**

*VU la demande en date du 20/11/2024 par laquelle la commission fleurissement organise une journée participative le samedi 23 novembre 2024 au niveau des massifs végétaux de la rue de la Botarderie,*

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.*

*VU le code de la voirie routière,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la route,*

*VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

*CONSIDÉRANT qu'en raison de cette organisation la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,*

*CONSIDÉRANT que les véhicules peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** La rue de la Botarderie sera interdite à la circulation le 23/11/2024 en raison de l'occupation par les participants à la journée fleurissement.

**Motif d'occupation : organisation de la journée participative fleurissement**

**Lieu de l'occupation : rue de la Botarderie**

**Moyens d'occupation : interdiction de circulation pour tous véhicules**

**Date de début et de fin : le 23 novembre 2024 de 8h à 17h**

**ARTICLE 2 :** Pendant la même période la circulation sera déviée par la rue de Château, la rue Jehan de Savonnières et la rue du Maine.

**ARTICLE 3 :** Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1). La circulation deviendra libre dès la levée des panneaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limougère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- M. Patrick MONOT, rapporteur de la commission communale fleurissement

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 20 novembre 2024

La maire,  
Isabelle MÉLO

Pour le Maire absent  
l'adjoint,

